
Lettre du citoyen Duparcq, curé de Solers, district de Melun, par laquelle il abjure ses fonction sacerdotales, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Duparcq, curé de Solers, district de Melun, par laquelle il abjure ses fonction sacerdotales, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 632;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41020_t1_0632_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Nous vous envoyons deux calices et leurs patènes, un soleil, un ciboire, des vases, des huiles, des burettes et une croix d'argent plus une lampe, huit chandeliers, une croix argentée, une croix, deux bénitiers en cuivre, dix chandeliers, une croix, une lampe, un encensoir et un plat de cuivre, plus un ciboire, un encensoir, une navette, le haut d'une croix en argent, une plaque d'argent représentant le patron, une tasse d'argent, trois plats servant à quêter. Nous vous offrons le tout pour les frais de la guerre.

« 30 brumaire an II de la République. »

(*Suivent 24 signatures.*)

Les sans-culottes de la Société populaire de Coubert félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises, l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes terrassés, leurs satellites soient forcés de nous demander la paix, et font des observations sur le *maximum* et sur la réduction des fermes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi de l'adresse au comité d'agriculture (1).

Le citoyen Duparcq, ci-devant curé de Solers, district de Melun, abjure sa qualité de prêtre et en dépose les lettres.

Insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'abjuration du citoyen Duparcq (3).

Duparcq, ci-devant curé de Solers, district de Melun, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale, salut et fraternité.

« Ce décadi 30 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Depuis douze ans je fais les fonctions de curé, pendant tout ce temps j'ai enseigné la morale sublime de l'égalité et de la fraternité. La déclaration des droits de l'homme qui va être inoculée à la jeunesse par l'éducation nationale, rend mes fonctions inutiles. J'y renonce, et vous demande un emploi utile à la République. Les titres que j'ai à cet emploi sont ceux-ci :

« J'ai, le premier de mon département, prêté le serment requis par la loi; je me suis marié le 22 avril dernier, sans avoir peur des suites de la trahison de l'infâme Dumouriez et ai épousé une républicaine qui ne m'apporte pour dot que ses vertus et son amour pour moi; je suis un des fondateurs de la Société populaire de Coubert; j'ai travaillé de tout mon pouvoir à détruire le fanatisme et la superstition; mon zèle infatigable m'a attiré la haine et persécution des aristocrates. Le croiriez-vous, un acte d'humanité travesti par eux, m'a fait incarcérer, mais la justice m'a été rendue. Je suis sorti sextidi dernier de la maison d'arrêt de Fontainebleau, et me suis rendu sur-le-champ, à la Société populaire de Melun, pour renoncer, entre ses mains, à mon métier. Je l'eus fait beaucoup

plus tôt sans mon incarcération, mais mes ennemis en eussent profité pour me faire croire coupable; j'ai voulu avant que mon innocence fût reconnue.

« DUPARCQ. »

Le citoyen Louis Patou, ci-devant curé de Gannes, fait la même abjuration et remise de ses lettres.

L'insertion au « Bulletin » est également décrétée (1).

Suit l'abjuration du citoyen Patou (2).

Le citoyen Louis Patou, curé de Gannes, canton d'Ansauvillers, district de Breteuil, département de l'Oise, âgé de 28 ans, se présente aujourd'hui 1^{er} frimaire à la Convention nationale pour déposer sur le bureau tous ses titres et papiers concernant sa qualité de prêtre et de curé, et pour abdiquer totalement toutes les fonctions ecclésiastiques.

« Je ne vous apporte, citoyens législateurs, aucune lettre d'ordres, attendu que, n'en ayant pas besoin dans le ci-devant diocèse de Beauvais pour exercer mes fonctions presbytérales, je n'ai jamais voulu me soumettre à une espèce d'exaction et de concussion exercée par les évêques de l'ancien régime sur tous ceux qui demandaient au secrétariat ces mêmes lettres d'ordres. Je vous fais l'hommage de ce que je possède.

« Ces pièces consistent :

« 1^o En deux lettres du citoyen Deblois, vicaire général de feu la Rochefoucauld, évêque d'Beauvais;

« 2^o En des pouvoirs de desservant pour la paroisse de Gannes, accordés par le même citoyen de Blois;

« 3^o En des pouvoirs de desservant accordés pour la même paroisse, par le citoyen Mauger, vicaire épiscopal du citoyen Massieu, évêque du département de l'Oise;

« 4^o En une requête présentée le 20 septembre 1791, à l'assemblée électorale du district de Breteuil par les habitants de la commune de Gannes, à l'effet d'obtenir de cette assemblée mon élection à la cure dudit Gannes;

« 5^o En une lettre du président de ladite assemblée pour me prévenir de ma nomination à la cure susdite;

« 6^o Enfin en des lettres d'institution canonique accordées par les vicaires épiscopaux du citoyen Massieu, évêque du département de l'Oise, pour la cure de Gannes, dont j'ai pris possession, et où j'ai rempli les fonctions de curé jusqu'à ce jour.

« Citoyens représentants du peuple français, je vous fais hommage de toutes ces pièces. Puisse le feu qui les dévorera, consommer en même temps tous les restes d'une aristocratie mal éteinte dans le cœur d'un grand nombre de citoyens, et y allumer à leur place les saintes ardeurs du plus pur patriotisme.

« Présenté par moi-même à la Convention

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 878, dossier Duparcq.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁰ 889, dossier Patou.